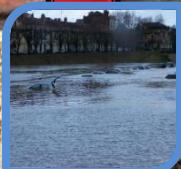
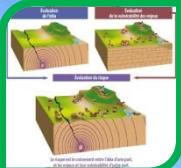


DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



ADOPTONS LES BONS REFLEXES

Avec le soutien financier de ...

... L'Europe (FEDER)



..... Le Conseil Régional d'Aquitaine



..... Le Conseil Général des Landes





Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Mont de Marsan est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

La ville y mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande donc de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement pour être un acteur de votre sécurité et celle de vos proches.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet.

En parallèle **la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune.

Je vous invite, par ailleurs, à venir le consulter à la Mairie.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan

A quels risques majeurs sommes-nous exposés ? **Page 05**

En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?..... **Page 06**

Le risque tempête **Page 07**

Le risque sismique **Page 10**

Le risque mouvement de terrain **Page 13**

Le risque inondation **Page 15**

Le risque feux de forêt **Page 18**

Le risque Transport de Matières Dangereuses **Page 20**

Le risque industriel **Page 25**

Le risque radiologique **Page 27**

Le plan iodé **Page 30**

Les référents de quartier **Page 31**

Numéros utiles **Page 32**

- **Mont de Marsan**
Un territoire de 36,88 km²,
avec plus de 30 000 habitants

A quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Le risque majeur se définit comme un risque d'origine naturelle ou technique (liés aux activités humaines), le plus souvent imprévu, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Les risques majeurs communaux



sismicité



sécheresse



feux de forêt



inondation lente



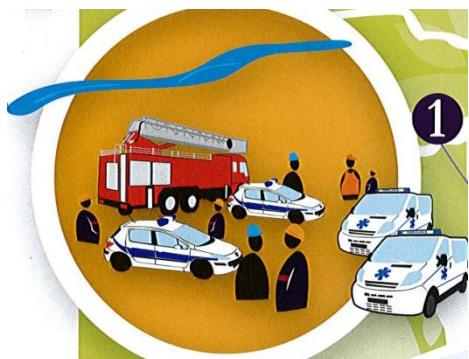
transport de
marchandises
dangereuses



unité nucléaire



activités
industrielles



Un sinistre important vient de se produire sur la commune



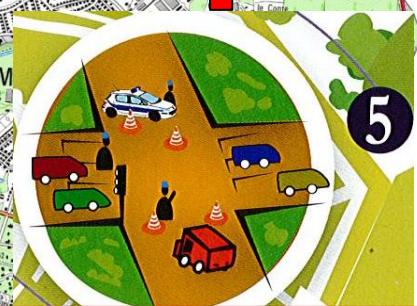
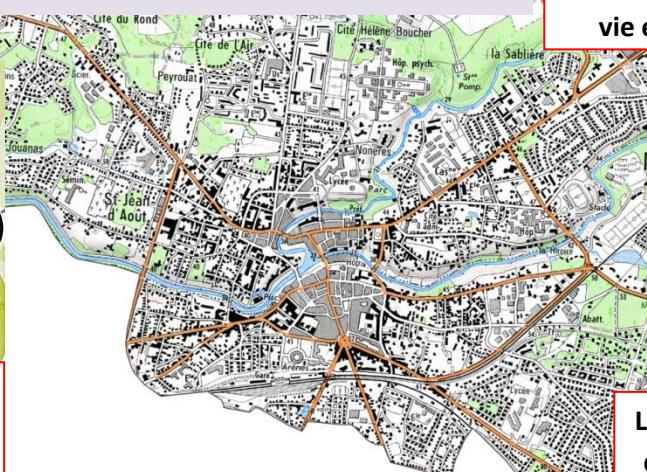
Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Ecoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?



Les services de secours interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est le directeur des opérations de secours (DOS)



Les équipes des services de la mairie de Mont de Marsan fournissent les moyens logistiques et mettent en place des déviations



Si le sinistre est très important ou s'il touche plusieurs communes, le préfet devient le directeur des opérations de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (Plan ORSEC)



Le maire déclenche le plan communal de sauvegarde (PCS). La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence



LE RISQUE TEMPÊTE

Présentation du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par :

- des vents violents supérieurs à 89Km/h
- des pluies soutenues voire violentes

Tout cela peut engendrer des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand...

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...)

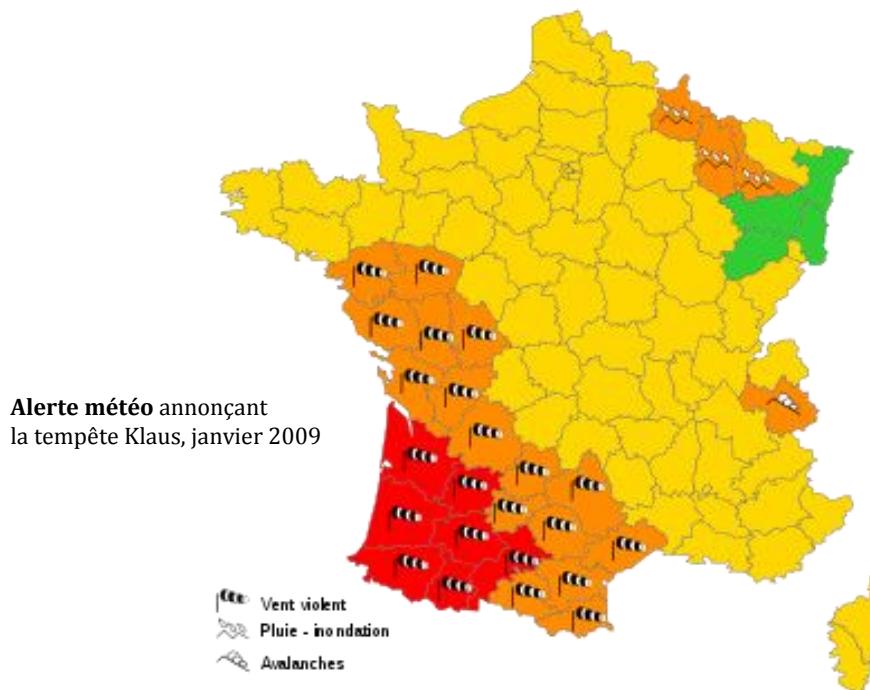
Information préventive

NIVEAU 1 (vert) : Pas de vigilance

NIVEAU 2 (jaune) : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 (orange) : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 (rouge) : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



- Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite. Voir aussi le guide vigilance « **Dangers météorologiques : vous avez un rôle à jouer** » téléchargeable sur le même site.

L'alerte est donnée à la population par les référents de quartier (Voir page 31).

CONDUITE À TENIR :

⇒ AVANT :

- Consulter les messages météo au 05.58.06.72.82. (Répondeur préfectoral).
- Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
- Prévoir des piles pour les postes radio.
- Prévoir des bougies en cas de coupure de courant.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs.
- Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique).
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Couper l'électricité et le gaz



Fermer portes et volets

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas sortir et attendre la fin de la tempête.
- Éviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement.



Ecouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
(France bleu Gascogne 98.8 FM)



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol.
- En cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés pour expertise éventuelle. A défaut, prenez un maximum de photos »

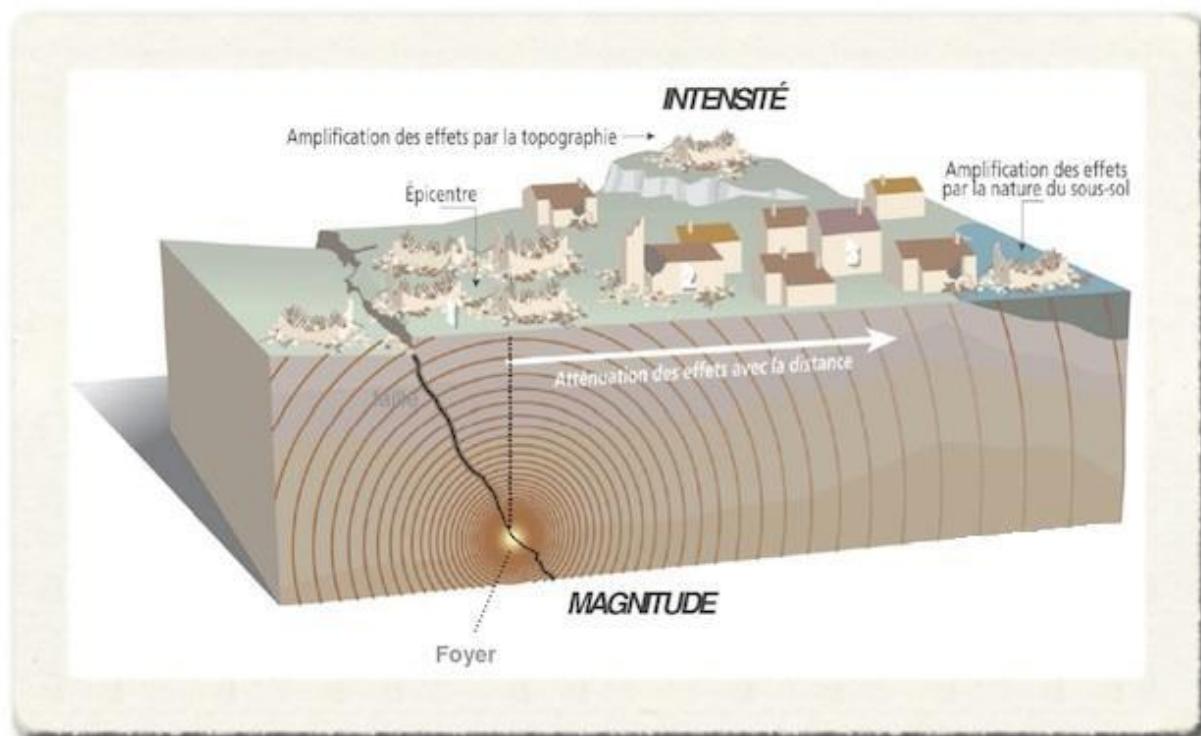
ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ÉCARTÉ. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.



LE RISQUE SISMIQUE

Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.



Manifestation du risque sur la commune de Mont de Marsan

Le risque sismique est **faible** sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Cartographie du département des Landes



Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de quartier (Voir page 31).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE À TENIR

⇒ AVANT :

- **S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.**

⇒ PENDANT :

- **Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.**
- **Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.**
- **Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.**

⇒ APRÈS :

- **Évaluer les dégâts et les dangers.**
- **Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.**
- **Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.**



Evacuer le plus vite possible



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment :
Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte

ATTENTION :



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

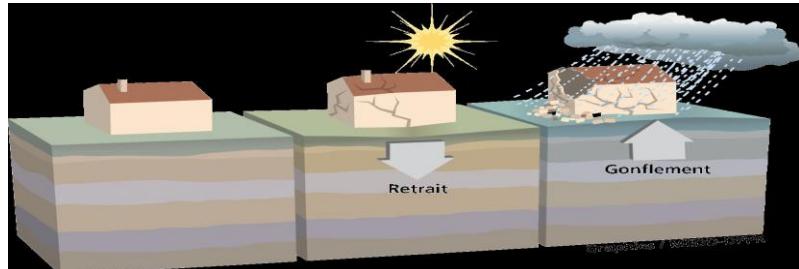
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune de Mont de Marsan

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques dans les zones à risque.
- Surveillance des mouvements déclarés.
- Information préventive de la population.

L'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE À TENIR

⇒ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ PENDANT :

- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

⇒ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



Fuir latéralement.
Gagner les hauteurs les plus proches



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment :
Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



RISQUE INONDATION



Présentation du risque

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

Manifestation du risque sur la commune de Mont de Marsan

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périurbaine : les cours d'eau concernés sont les gaves réunis.



À la DOUZE :

Longueur du cours d'eau :

6 420 mètres

Débit : **11,8 mètres cube/seconde**

Au MIDOU :

Longueur du cours d'eau :

5 000 mètres

Débit : **7,1 mètres cube/seconde**

À la MIDOUZE :

Longueur du cours d'eau :

4 720 mètres

Débit : **19 mètres cube/seconde**

L'alerte et l'organisation des secours

**L'alerte est donnée à la population par les référents de quartier
(Voir page 31).**

Le Service d'Annonce des Crues (service préfectoral au 05.58.06.72.82) est chargé de la surveillance des cours d'eau 24H/24.

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Couper l'électricité et le gaz



Monter dans les étages

CONDUITE À TENIR :

⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels).
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

⇒ **APRÈS :**

- Aérer les pièces ; désinfecter à l'eau de Javel.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos »

ATTENTION :

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30 cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture...

Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RISQUE FEUX DE FORêt

Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

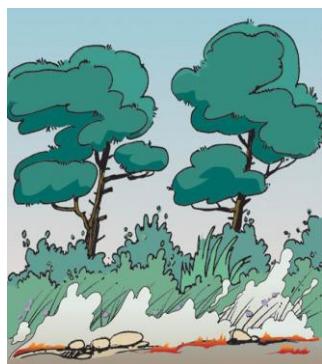
Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

Manifestation du risque sur la commune de Mont de Marsan

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, notre commune boisée sur **1 300 hectares** est soumise à ce risque important.

L'alerte en cas de sinistre sera donnée à la population par les référents de quartier (Voir page 31).



CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :

- Abriter les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter



Fermer portes et volets



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche

⇒ PENDANT :

- Ne pas quitter votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un airial, un champ).

⇒ APRÈS :

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération.
- S'enquérir des besoins du voisinage.

ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.

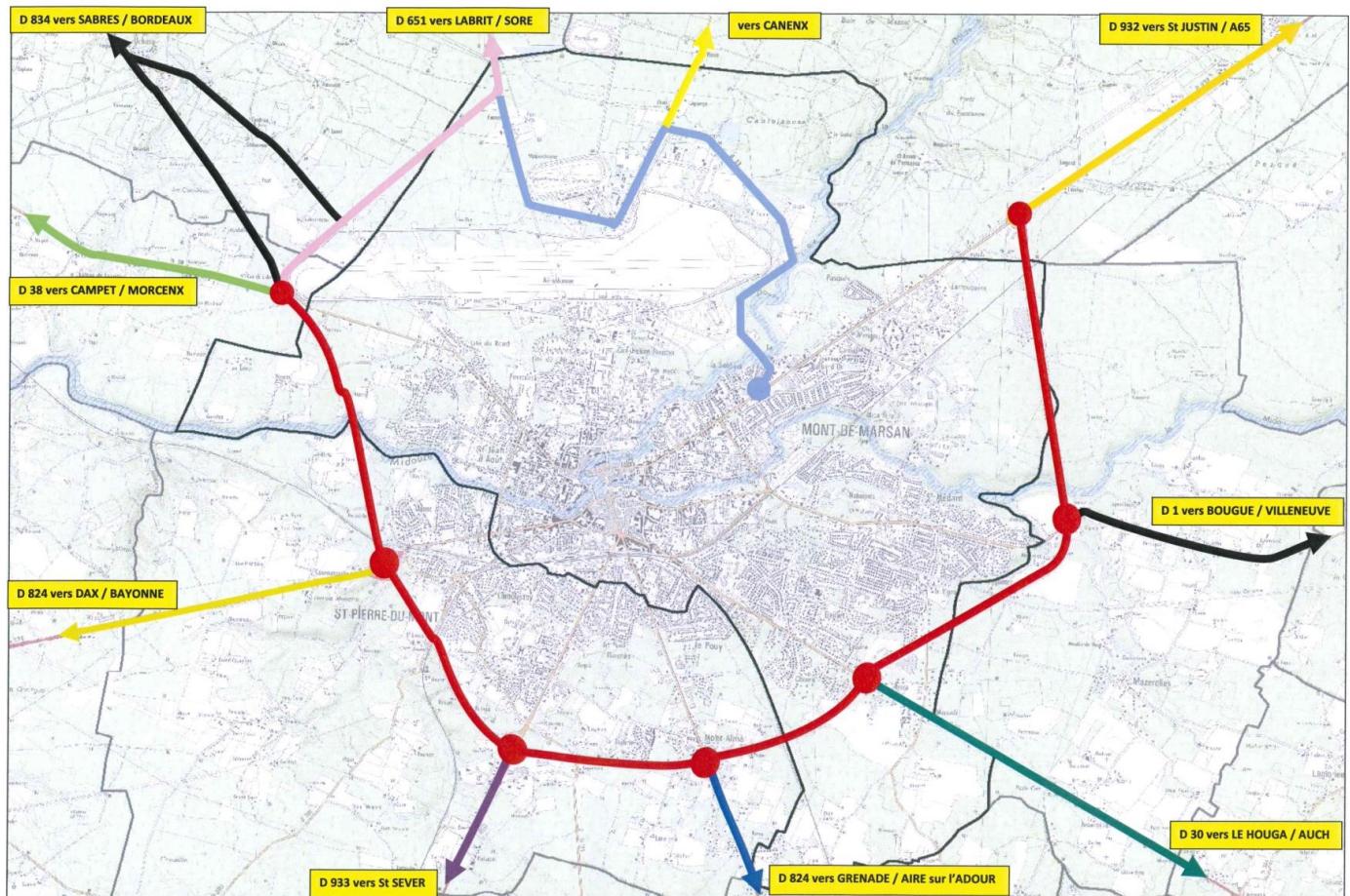
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière et canalisation.

Manifestation du risque sur la commune de Mont de Marsan

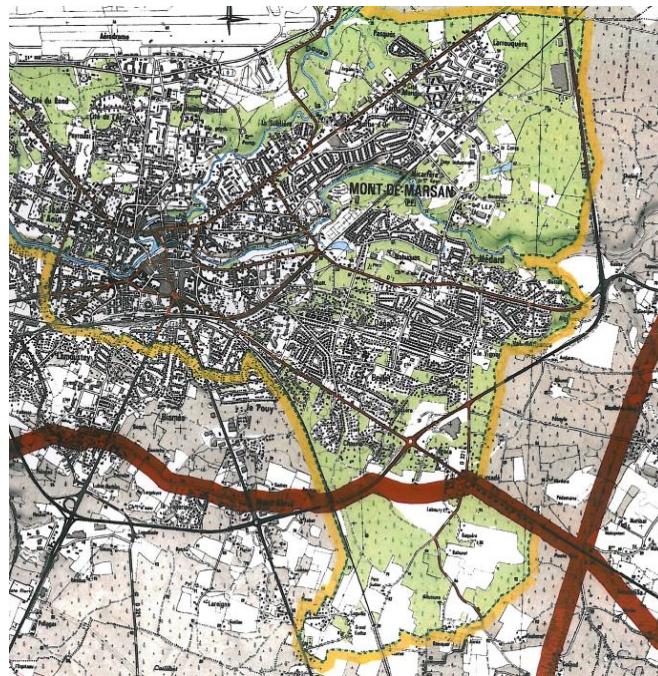
Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, **les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».**



La commune est concernée par le risque TMD canalisation de gaz selon les services de la Préfecture.

Les zones concernées par des conduites souterraines sont ([voir carte](#))

Une zone de sécurité de **100 mètres** est imposée de part et d'autre de la canalisation sur toute sa longueur (zone rouge sur la carte).



La commune est concernée par le risque TMD voie ferrée selon les services de la Préfecture.



L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de quartier (Voir page 31).

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE À TENIR :

⇒ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se refugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇒ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

**18 Sapeurs pompiers
17 Police ou gendarmerie
15 SAMU**

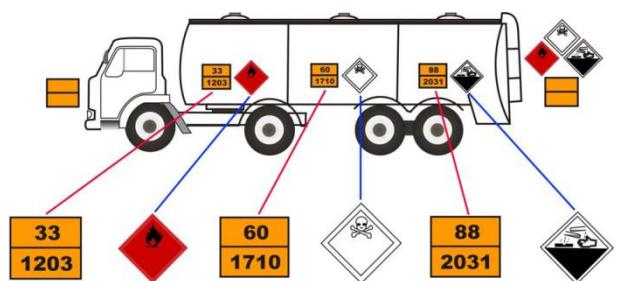
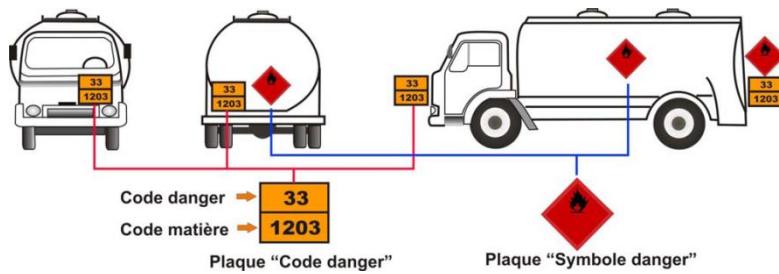
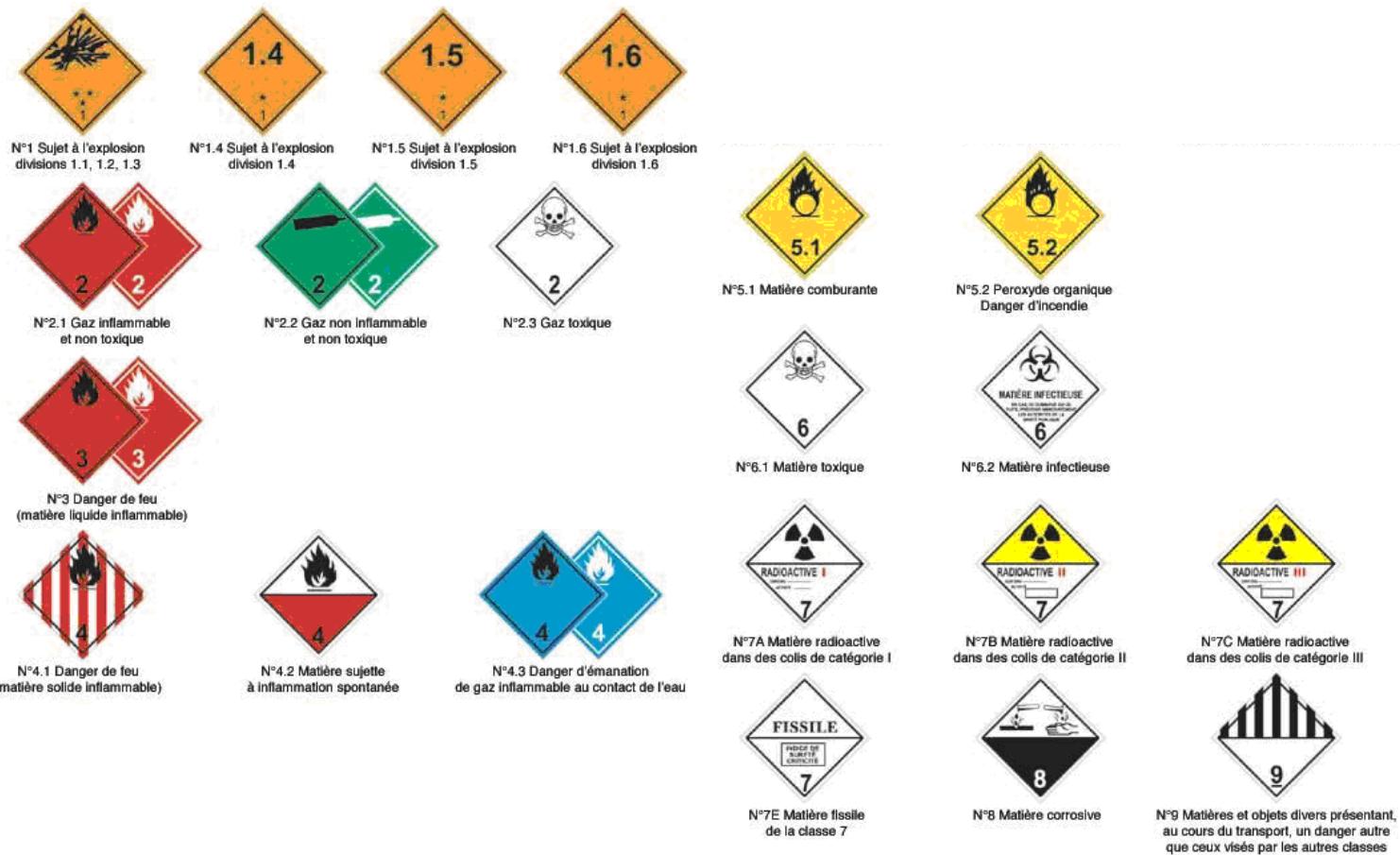
En précisant si possible :

**Le lieu exact
La nature du sinistre
Le nombre de victimes
Les codes du produit (plaque orange)**

NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR VOUS L'AUTORISE

Les Étiquettes de Danger

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes **classes**. Les **plaques signalétiques** permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



LES NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER

Le nouveau système, mettant en œuvre les recommandations internationales du Système général harmonisé, va progressivement remplacer le système européen préexistant. Il s'applique désormais de façon obligatoire depuis décembre 2010.

PRODUITS CHIMIQUES

Dangers physiques

J'EXPLOSE
• Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

JE FLAMBE
• Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.

JE FAIS FLAMBER
• Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

JE SUIS SOUS PRESSION
• Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
• Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).

JE RONGE
• Je peux attaquer ou détruire les métaux.
• Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

JE TUE
• J'empoisonne rapidement, même à faible dose.

Dangers pour la santé

J'ALTÈRE LA SANTÉ
• J'empoisonne à forte dose.
• J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
• Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
• Je peux provoquer somnolence ou vertiges.

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ
• Je peux provoquer le cancer.
• Je peux modifier l'ADN.
• Je peux nuire à la fertilité ou au foetus.
• Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
• Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
• Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

JE POLLUE
• Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Dangers pour l'environnement

LE RISQUE INDUSTRIEL

Présentation du risque

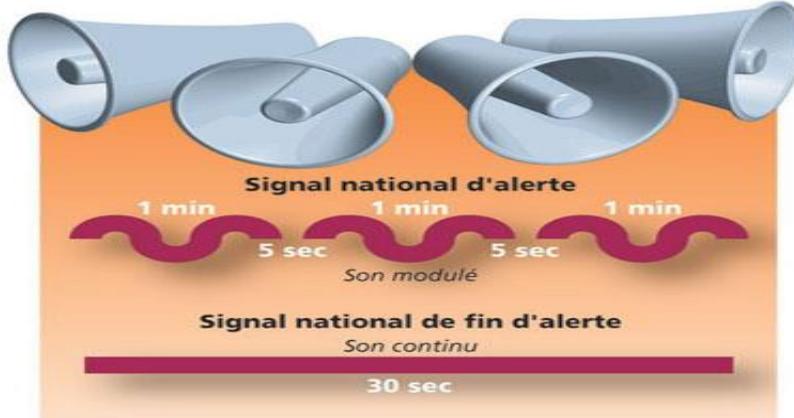
Le risque industriel se caractérise par un accident susceptible de se produire sur un site industriel et d'entrainer des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

Manifestation du risque sur la commune de Mont de Marsan

La commune est soumise à **un important** risque industriel.

L'installation concernée est le dépôt pétrolier SPD situé rue de la ferme de Carboué et classé SEVESO seuil HAUT.

Pour les habitants des quartiers Barbe d'or ouest et de la cité Maridor l'alerte RISQUE INDUSTRIEL sera donnée par les référents de quartier (page 31) et la sirène de l'usine.



De plus, les quartiers se trouvant à l'extérieur du périmètre de sécurité mais sous le vent seront alertés par leurs référents de quartier (page 31).

Information préventive

Certaines installations industrielles sont soumises à déclaration ou à autorisation, d'autres sont soumises aux directives SEVESO.

L'appellation SEVESO est une directive européenne qui concerne la maîtrise des dangers liés à des substances dangereuses. Elle prévoit deux seuils de classement SEVESO seuil bas et SEVESO seuil haut en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes dans l'établissement.

Les principales manifestations du risque industriel peuvent être :

- L'incendie
- L'explosion
- Le risque toxique (pollution de l'air, de l'eau, du sol et des végétaux)

CONDUITE À TENIR :

⇒ AVANT :

- Connaitre le signal d'alerte et les consignes suivantes.

⇒ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident au moins de 300 m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se refugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Ecouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
(France bleu Gascogne 98.8 FM)

⇒ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE (par les autorités compétentes) :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RISQUE RADIOLOGIQUE

Présentation du risque

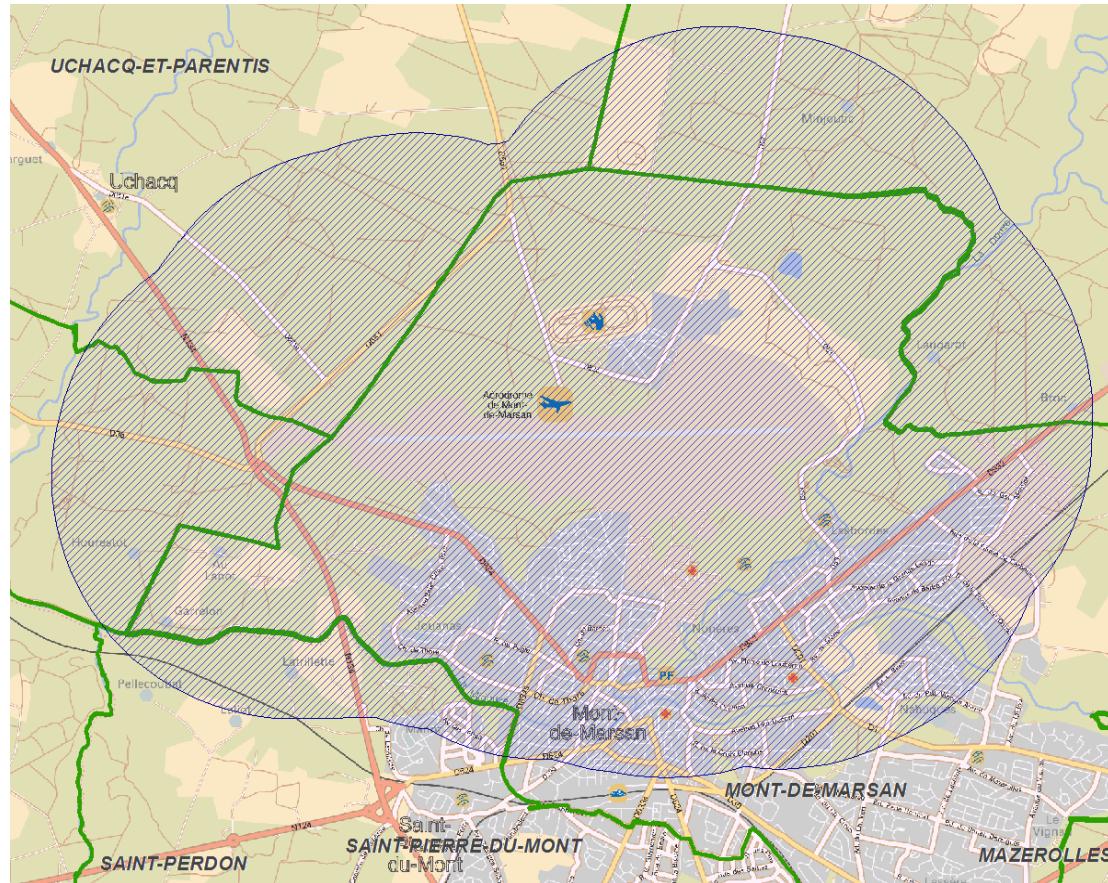
Les composés radioactifs émettent des rayonnements ionisants qui pénètrent dans les tissus organiques et les endommagent.

Le département est soumis à deux risques principaux :

- le transport de matières radioactives (mesures de prévention similaires à celle décrites pour le transport des matières dangereuses)
- la base aérienne 118 de Mont de Marsan dans le cadre de la stratégie de dissuasion nucléaire.

Manifestation du risque sur la commune de Mont de Marsan

La commune est située dans la zone de sécurité définie dans le Plan Particulier d'Intervention élaboré par les services de l'État. Cela est du à la proximité de la Base Aérienne 118.

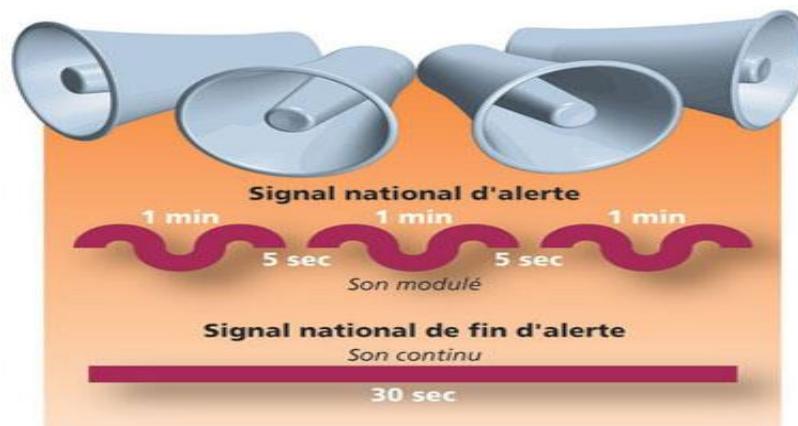


Information préventive

Régulièrement des avions sont armés au sol, ils ne décollent armés que sur ordre du chef de l'Etat. En cas d'accident, l'architecture des armes nucléaire modernes exclut tout risque de dégagement d'énergie nucléaire et donc d'irradiation. Seul subsiste un risque de dissémination (dans un périmètre maximum de 2 Km) de particules radioactives dont l'ingestion ou l'inhalation serait susceptible de provoquer une contamination interne.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'accident la BA 118 mettra en place son plan d'urgence interne. Si la situation l'exigeait, elle appliquerait les mesures reflexes d'alerte à la population par l'intermédiaire de sirènes. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de trois minutes, composé d'émissions sonores d'une minute séparée par un intervalle de cinq secondes.



CONDUITE À TENIR :

⇒ **AVANT :**

- Connaitre le signal d'alerte et les consignes.
- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée.

⇒ **PENDANT :**

- Se confiner dans un local clos.
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé.
- Appliquer les consignes des autorités.



Rentrer rapidement
dans le bâtiment le plus
proche



Ecouter la radio pour s'informer du
niveau d'alerte, des messages météo
et des consignes des autorités.
(France bleu Gascogne 98.8 FM)

⇒ **APRÈS :**

Le signal de fin d'alerte est représenté par un son continu de 30 secondes.

- Dès que vous entendez ce signal, vous pouvez sortir.
- Aérer votre habitation.

ATTENTION :

**Ne pas consommer l'eau issue du réseau public, d'un captage privé
ainsi que des légumes du jardin sans autorisation des services
compétents car ils peuvent stocker des particules toxiques pour
l'homme.**



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE PLAN IODE

Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode dans chaque département.

Le département des Landes est soumis en priorité à la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux).

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Alerte et information

En cas d'alerte, un traitement préventif vous sera distribué dans vos bureaux de vote.

Il est demandé qu'une seule personne par famille vienne chercher ces comprimés, avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs (SUR ORDRE DU PRÉFET) et d'écouter France Bleu Gascogne (98.8 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

CONDUITE À TENIR :

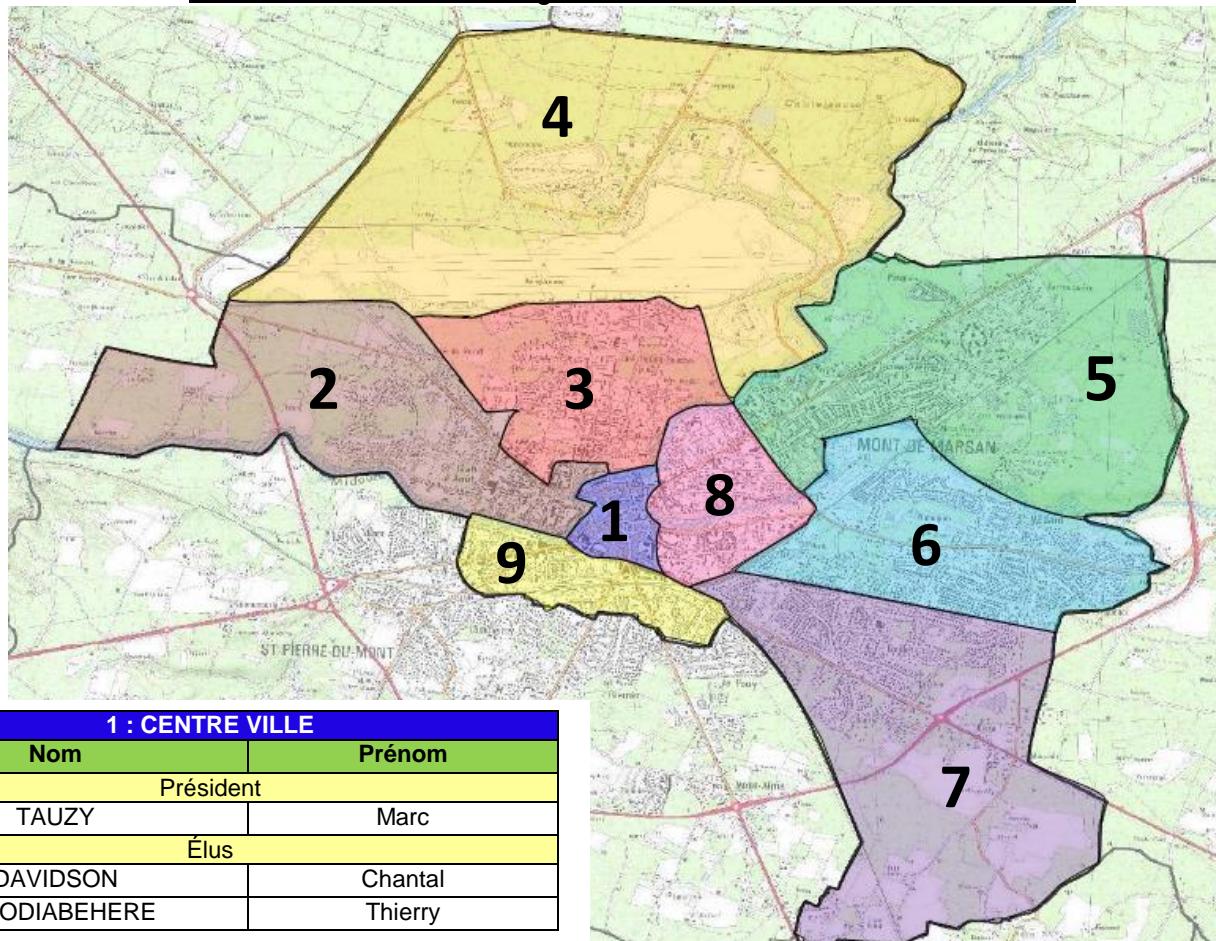
⇒ AVANT :

- **Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée.**

⇒ PENDANT :

- **Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations).**
- **Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé.**
- **Appliquer les consignes des autorités.**

RÉFÉRENTS PAR QUARTIER DE LA COMMUNE



1 : CENTRE VILLE

Nom	Prénom
Président	
TAUZY	Marc
Élus	
DAVIDSON	Chantal
SOCODIABEHHERE	Thierry

2 : SAINT JEAN D'AOUT

Nom	Prénom
Président	
PRIAM	Jean-Claude
Élus	
BOURDIEU	Marie-Christine
PICQUET	Catherine

3 : PEYROUAT / ARGENTE / NONERES

Nom	Prénom
Président	
VANHOVE	Maurice
Élus	
NAILLY	Guylaine
PINTO	Jean-Pierre

4 : HIPPODROME

Nom	Prénom
Président	
LATASTE	Daniel
Élus	
TORTIGUE	Bertrand
TACHON	Nicolas

5 : BARBE D'OR / CARBOUÉ / LARROUQUERE

Nom	Prénom
Présidente	
PIN	Virginie
Élus	
MEGE	Michel
BAYARD	Hervé

6 : SAINT MEDARD

Nom	Prénom
Présidente	
TOESCA	Paulette
Élus	
BOUDE	Jeanine
DARTEYRON	Eliane

7 : BEILLET / DAGAS / CHOURIE

Nom	Prénom
Président	
MASSE	André
Élus	
COUTURIER	Chantal
EYRAUD	Philippe

8 : BOURG NEUF

Nom	Prénom
Présidente	
CLAVE	Elisabeth
Élus	
HILLCOCK	Annie
BUCHI	Arsène

9 : ARENES / HARBAUX / TUZO / POUY / LAGUILLE

Nom	Prénom
Présidente	
TARIS VASSEUR	Christelle
Élus	
LAMAISON	Jeannine
ROUFFIAT	Bruno



EN CAS D'URGENCE

<u>Pompiers</u>	<u>18</u>
<u>Gendarmerie/Police</u>	<u>17</u>
<u>SAMU</u>	<u>15</u>
<u>Météo France</u>	<u>08.99.71.02.40</u>
<u>N° D'URGENCE EUROPÉEN</u>	<u>112</u>



A la mairie	05.58.05.87.87
A la préfecture	05.58.06.58.06
Au Service Départemental d'Incendie et de Secours	

Et en écoutant :

FRANCE BLEU GASCOGNE	98.8 FM
RADIO MDM	93.8 et 101.1 FM

